

Les Vallons de la Tour - Communauté de communes
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq février, à 18 h 30, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes des Vallons de la Tour - 22, rue de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Pascal PAYEN, Président.

Etaient présents :

MMES et MM. R. CORSAT, J. BOURDIC, A. ANNEQUIN, C. BROCHARD, P. BUISSON, D. FREMY, D. GRIGNON, G. GUILLAUD, J-C. LABROSSE, A. BEJUIT, D. CEZARD, I. CRETIN-MAINA, J. GALLIEN, T. ARNAUD, G. BOUVIER, G. VITTE, P. PAYEN, C. MOREAU, F. CAPPE, B. VIVIER-MERLE, P. SCANNAPIEGO, J-M. PASTORELLI, R. MAGNE, P. ALLAGNAT, E. EGLAINE, M. SOULIER, J-P. GIRARD, L. MICHEL, M-T. CORNU, A. RICHIT, C. MARION, J. MONNIER, G. ROUCHY, G. TIRONNEAU, R. FRITH.

Excusés ou absents :

P. BOURDARET est remplacé par A. BEJUIT
H. SCHIAVO a donné pouvoir à I. CRETIN-MAINA
G. CECILLON
M-C. FRACHON
S. PAPIRIS
C. ALBERT a donné pouvoir à L. MICHEL
C. VAURS est remplacée par R. FRITH

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance M. Laurent MICHEL.

Délibération n° 4257-14/32

OBJET : *Finances* – Budget Général – Réduction de l'enveloppe des fonds de concours aux communes pour 2014

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie de l'intercommunalité du 21 janvier 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau du 11 février 2014,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge de la Stratégie de l'intercommunalité, rappelle à l'Assemblée la délibération n° 3842-12/17 en date du 28 février 2012 relative à la charte des relations financières et fiscales entre les Communes et Les Vallons de la Tour.

Dans le cadre de cette charte, il est prévu une enveloppe globale des fonds de concours versés par la Communauté de communes aux Communes membres pour un montant de 250 K€ par an, en tenant compte du lissage convenu pour la commune de Le Passage jusqu'en 2013.

Cette enveloppe comprend des fonds de concours au titre de la voirie, dont le montant est au maximum égal à 50 % de l'enveloppe totale des fonds de concours. L'enveloppe résiduelle est affectée à la réalisation d'équipements communaux pour des projets structurants.

Compte tenu de l'annonce d'une forte diminution du produit attendu de la CVAE en 2014, de l'incertitude quant à l'évolution d'autres recettes, et du contexte économique actuel, il convient de faire preuve de prudence dans l'élaboration du budget primitif, afin de permettre à la collectivité de conserver ses marges de manœuvre pour financer le projet de territoire.

Les augmentations prévues dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, ne peuvent être maintenues, il a ainsi été décidé de réétudier les priorités pour 2014, avec un ajustement, un report, voire une annulation de certaines actions et projets.

L'effort devant être partagé entre la Communauté de communes et ses Communes membres, une diminution de l'enveloppe des fonds de concours à verser aux Communes pour 2014 a été débattue en Bureau et en Commission Stratégie de l'intercommunalité. Il est ainsi proposé de limiter l'enveloppe globale des fonds de concours à 100 000 € pour l'exercice 2014, enveloppe affectée aux voiries communales. Il en résulte une économie de 150 000 € en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ ABSOLUE (37 pour, 0 opposition, 0 abstention),

DÉCIDE de réduire pour l'exercice 2014 l'enveloppe globale des fonds de concours à verser aux Communes membres prévue dans la charte des relations financières et fiscales entre les Communes et Les Vallons de la Tour, en limitant cette enveloppe à 100 000 € et en l'attribuant aux voiries communales.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- *date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;*
- *date de la publication et/ou notification.*

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture

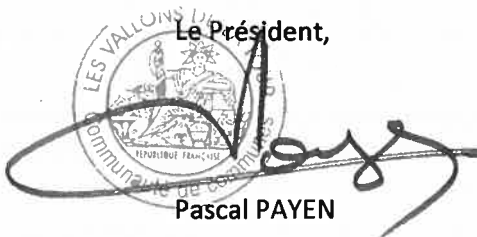
le 05 MARS 2014

- publication et/ou notification

le 06 MARS 2014

Pour copie conforme.

Le Président,



Pascal PAYEN